

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**

PROCES VERBAL

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni à la salle René Valette à Saint-Just,

Nombre de membres en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Communes	Délégués titulaires		Délégués suppléants
Boisseron	M. Loïc FATACCIOLI	X	
Boisseron	Mme Karine NADAL		
Campagne	M. Jacques GRAVEGEAL		M. Christian JEANJEAN
Galargues	M. Denis DEVRIENDT	X	M. Jean-Marc PUBELLIER
Garrigues	M. Patrick MARY	X	M. Alain SOUSSEN
Entre-Vignes	M. Jean-Jacques ESTEBAN	X	
Entre-Vignes	Mme Dominique LONVIS	X	
Lunel	M. Pierre SOUJOL	X	
Lunel	Mme Véronique MICHEL	X	
Lunel	M. Stéphane DALLE	X	
Lunel	Mme Paulette GOUGEON	X	
Lunel	M. Pascal CHABERT	X	
Lunel	Mme Catherine MOREL-SAVORNIN	X	
Lunel	M. Jean-Pierre BERTHET	X	
Lunel	Mme Viviane BONFILS		
Lunel	M. Michel GALKA	X	
Lunel	Mme Sylvie THOMAS	X	
Lunel	M. Stéphane ALIBERT	X	
Lunel	Mme Marie PAPAIX	X	
Lunel	M. Laurent GRASSET	X	
Lunel	Mme Isabelle AUTIER	X	
Lunel	Mme Annabelle DALLE		
Lunel	M. Michel CRECHET	X	
Lunel	Mme Nouria DERDOUR	X	
Lunel	M. Nouredine BENIATTOU	X	
Lunel	M. Cyril BARBATO	X	
Lunel	Mme Danielle RAZIGADE	X	

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 034-243400520-20230216-PV012023-AR

Lunel	Mme Julia PLANE	X	
Lunel	M. Claude CHABERT	X	
Lunel-Viel	M. Fabrice FENOY	X	
Lunel-Viel	Mme Marie PELLET-LAPORTE	X	
Lunel-Viel	M. Norbert TINEL	X	
Marsillargues	M. Patrice SPEZIALE	X	
Marsillargues	Mme Anne-Sophie DIAZ	X	
Marsillargues	M. Florian TEMPIER	X	
Marsillargues	Mme Julie CROIN		
Marsillargues	M. David COULOMB	X	
Marsillargues	M. Francis GARNIER		
Saint-Just	M. Yves QUESADA	X	
Saint-Just	Mme Joëlle RUIVO	X	
Saint-Just	M. Laurent AJASSE	X	
Saint-Nazaire de Pézan	M. Christophe CALVET	X	M. Jean-Michel ROUX
Saturargues	Mme Martine DUBAYLE CALBANO	X	Mme Christine MATEO
Saussines	Mme Isabelle DE MONTGOLFIER	X	M. Gérard ESPINOSA
Villetelle	M. Jérôme BOISSON	X	
Villetelle	Mme Cécile VASSE	X	

ETAIENT ABSENTS

<i>Mme Karine NADAL</i>	
<i>M. Jacques GRAVEGNEAL</i>	
<i>Mme Viviane BONFILS</i>	
<i>Mme Anabelle DALLE</i>	
<i>Mme Julie CROIN</i>	
<i>M. Francis GARNIER</i>	

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

1/ Détermination du nombre de Vice-Présidents et indemnités de fonction

Monsieur le Président rappelle au conseil les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoyant que :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

(...)

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Dans ce cadre, et compte tenu de l'effectif total du conseil de communauté, la Communauté de Communes du Pays de Lunel peut compter entre **10** (20% des sièges du conseil arrondi à l'entier supérieur) et **14** Vice-Présidents (30% des sièges du conseil arrondi à l'entier inférieur).

Au vu des compétences exercées par l'intercommunalité et afin de permettre une parfaite représentation des communes membres, il est proposé de fixer le nombre de Vice-Président à 14.

Il est également rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale restera identique, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire, soit 9 vice-présidents pour le Conseil de Communauté du Pays de Lunel.

Il est ainsi proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Pour le Président, une indemnité au taux de 77,13% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027 / valeur au 1^{er} juillet 2022).

Pour les Vice-Présidents ayant reçu une délégation, une indemnité au taux de 23,14% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027 / valeur au 1^{er} juillet 2022).

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la création de 13 postes de Vice-Présidents.

Oui l'exposé de **monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à *l'unanimité des votants, 2 abstentions (M^{me} Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :*

FIXE à 14 le nombre de Vice-Présidents,

APPROUVE le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans les conditions susmentionnées,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2/ Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes est régie selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que le Président.

En conséquence, il convient de procéder successivement à l'élection du 1^{er}, 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Présidents au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Dans l'hypothèse où, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au conseil de bien vouloir procéder aux opérations de vote pour l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel selon les modalités susmentionnées.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, mettra dans l'urne son bulletin de vote après avoir renseigné le nom du candidat de son choix, écrit sur papier blanc.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Propositions de candidature :

- Candidat 1 : *Monsieur Jérôme Boisson*
- Candidat 2 :
- Candidat 3 :

Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires pour le vote à bulletin secret.

A l'issue des opérations de vote, le Président de séance, assisté des 2 assesseurs, procède au dépouillement du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : *46*
- Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne : *46*
- Nombre de bulletins blancs : *13*
- Nombre de bulletins nuls : *1*
- Suffrages exprimés : *32*
- Majorité absolue : *17*

- Candidat 1 : *M. Jérôme Boisson* : Suffrages obtenus : *32*
- Candidat 2 : : Suffrages obtenus :
- Candidat 3 : : Suffrages obtenus :

Monsieur Jérôme Boisson, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu(e) 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et immédiatement installé(e).

ou

€ Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin (voir feuille annexe)

ou

€ Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, qui a lieu cette fois à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu (voir feuille annexe).

ELECTION DU 13EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Propositions de candidature :

- Candidat 1 : Monsieur Patrick MARY
- Candidat 2 :
- Candidat 3 :

Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires pour le vote à bulletin secret.

A l'issue des opérations de vote, le Président de séance, assisté des 2 assesseurs, procède au dépouillement du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 13EME VICE-PRESIDENT

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 46
- Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

- Candidat 1 : M. Patrick MARY : Suffrages obtenus : 42
- Candidat 2 : : Suffrages obtenus :
- Candidat 3 : : Suffrages obtenus :

Monsieur Patrick MARY....., ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu(e)
13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et immédiatement installé(e).

ou

€ Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin (voir feuille annexe).

ou

€ Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, qui a lieu cette fois à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu (voir feuille annexe).

ELECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Propositions de candidature :

- Candidat 1 : *Monsieur Yves Quesada*
- Candidat 2 :
- Candidat 3 :

Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires pour le vote à bulletin secret.

A l'issue des opérations de vote, le Président de séance, assisté des 2 assesseurs, procède au dépouillement du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : *46*
- Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne : *46*
- Nombre de bulletins blancs : *2*
- Nombre de bulletins nuls : *0*
- Suffrages exprimés : *44*
- Majorité absolue : *23*

- Candidat 1 : *M YVES QUESADA* : Suffrages obtenus : *44*
- Candidat 2 : : Suffrages obtenus :
- Candidat 3 : : Suffrages obtenus :

Monsieur Yves Quesada, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu(e)
14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et immédiatement installé(e).

ou

€ Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin (voir feuille annexe).

ou

€ Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, qui a lieu cette fois à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu (voir feuille annexe).

3/ Composition et élection du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur le Président rappelle au conseil que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est ainsi proposé que le bureau communautaire soit composé de 15 membres, définis comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En outre, il est précisé que le Président pourra inviter tout membre à participer à la tenue des débats en raison de ses fonctions, ses compétences et ses qualifications.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à *l'unanimité des votants, 2*
absentions (M^{me} Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :
FIXE le nombre de membres siégeant au bureau communautaire à *15*

APPROUVE la composition du bureau communautaire telle que mentionnée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12/ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09/02/23, à 20..... Heure, 40... Minutes,
En double exemplaire a été, après lecture, signé par les membres du conseil de communauté.

Le Président
de la Communauté de Communes




Le Doyen de séance



Les assesseurs

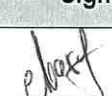




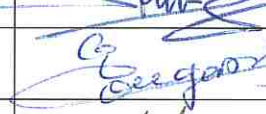

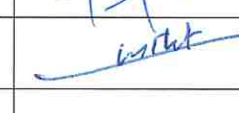






Les conseillers communautaires



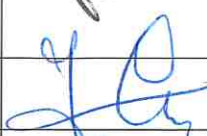





BOISSERON	Délégués titulaires	Signature
	M. Loïc FATACCIOLI	
	Mme Karine NADAL	

CAMPAGNE	Délégués titulaires	Signature	Délégués suppléants	Signature
	M. Jacques GRAVEGEAL		M. Christian JEANJEAN	

GALARGUES	Délégués titulaires	Signature	Délégués suppléants	Signature
	M. Denis DEVRIENDT		M. Jean-Marc PUBELLIER	

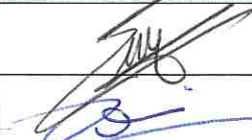
GARRIGUES	Délégués titulaires	Signature	Délégués suppléants	Signature
	M. Patrick MARY		M. Alain SOUSSEN	

LUNEL	Délégués titulaires	Signature
	M. Pierre SOUJOL	
	Mme Véronique MICHEL	
	M. Stéphane DALLE	
	Mme Paulette GOUGEON	
	M. Pascal CHABERT	
	Mme Catherine MOREL-SAVORNIN	
	M. Jean-Pierre BERTHET	
	Mme Viviane BONFILS	
	M. Michel GALKA	
	Mme Sylvie THOMAS	
	M. Stéphane ALIBERT	
	Mme Marie PAPAIX	

	M. Laurent GRASSET	
	Mme Isabelle AUTIER	
	Mme Annabelle DALLE	
	M. Michel CRECHET	
	Mme Nouria DERDOUR	
	M. Noureddine BENIATTOU	
	M. Cyril BARBATO	
	Mme Danielle RAZIGADE	
	Mme Julia PLANE	
	M. Claude CHABERT	

LUNEL VIEL	Délégués titulaires	Signature
	M. Fabrice FENOY	
	Mme Marie PELLET-LAPORTE	
	M. Norbert TINEL	

MARSILLARGUES	Délégués titulaires	Signature
	M. Patrice SPEZIALE	
	Mme Anne-Sophie DIAZ	
	M. Florian TEMPIER	
	Mme Julie CROIN	
	M. David COULOMB	
	M. Francis GARNIER	

ENTRE-VIGNES	Délégués titulaires	Signature
	M. Jean-Jacques ESTEBAN	
	Mme Dominique LONVIS	